

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC181

OBJET : FORMATION BAFA APPROFONDISSEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une «Formation Approfondissement BAFA» pour deux agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active propose une «Formation Approfondissement BAFA» qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec CEMEA, une convention de formation pour les besoins professionnels de Mesdames BITAM et PAGLIARELLA.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 23 au 28 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 450,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 281 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.